

amnesty international

Préoccupations en Europe

Juillet - Décembre 2002

BIELORUSSIE

SF03 COQ 147
Public

Ce chapitre est extrait du document EUR 01/002/2003 *PREOCCUPATIONS d'AMNESTY INTERNATIONAL EN EUROPE*
Juillet - Décembre 2002

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Fin septembre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a examiné dans son ensemble la situation politique de la Biélorussie, en particulier en matière de respect de divers droits civils et politiques. Au cours de cet examen, l'APCE a repoussé toute perspective pour la Biélorussie de recouvrer son statut d'invité spécial à l'Assemblée, et a déclaré, dans sa Résolution 1306 : « La Biélorussie accuse, pour le moment présent, un grave déficit en matière de démocratie, et ne se conforme pas aux normes du Conseil de l'Europe sur ce point. Le processus électoral présente des imperfections, les violations des droits de l'homme se poursuivent, la société civile demeure embryonnaire, l'indépendance du système judiciaire est sujette à caution, le gouvernement local est insuffisamment développé, et, ce qui n'est pas le moins grave, les pouvoirs du Parlement sont limités. »

Au nombre des préoccupations plus larges de l'APCE figurent la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse, et les « disparitions » qui n'ont toujours pas été élucidées dans le pays. L'APCE a déclaré : « les événements récemment survenus en Biélorussie

suscitent également des préoccupations croissantes en ce qui concerne la liberté d'expression et les médias. Les médias indépendants continuent à être soumis de la part des autorités de Biélorussie à des pressions et des harcèlements de plus en plus importants. Les condamnations récemment infligées à des journalistes en raison de leurs opinions sont inacceptables » (voir ci-après). A ce sujet, l'APCE a demandé aux autorités de Biélorussie de reconsidérer les cas d'emprisonnement pour motif politique, en particulier ceux des journalistes condamnés.

En écho aux préoccupations exprimées par divers autres organismes internationaux, l'APCE s'est déclarée « ... gravement préoccupée par l'absence de progrès réalisés sur les cas des personnes disparues » et par le fait que, « en dépit des assurances données par les autorités de Biélorussie concernant les enquêtes menées sur ces affaires, aucune information digne de foi, ni, à fortiori, aucun résultat tangible, ne sont disponibles actuellement. » La Résolution 1306, adoptée par l'APCE le 27 septembre, a eu pour résultat la formation d'une sous-commission dépendant de la Commission des Affaires juridiques et des droits humains sous-commission qui est spécialement chargée d'approfondir les circonstances dans lesquelles les « disparitions » ont eu lieu. Sergei Kovalev, membre de la Douma de Russie, a été désigné comme président de la sous-commission, qui s'est, semble-t-il, réunie en septembre et en novembre pour examiner l'enquête conduite par les autorités sur les « disparitions ».

Liberté d'expression

Les autorités ont continué à recourir massivement aux accusations pénales de diffamation contre les journalistes afin de contrecarrer l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression. Le 16 septembre, Viktor Ivashkevitch, rédacteur en chef du quotidien indépendant Rabochy, a été condamné par un tribunal de Minsk à deux ans de « restriction de liberté » après avoir été reconnu coupable de propos diffamatoires envers le Président dans un article du journal paru pendant la période précédant les élections. L'article mis en cause accusait le gouvernement de corruption. La condamnation à la « restriction de liberté » signifie que Viktor Ivashkevitch devra accomplir pendant la durée de sa condamnation des travaux forcés désignés par le gouvernement et devra rentrer chaque soir à une heure donnée dans une caserne sous la surveillance de gardiens. A la mi-décembre, il a été envoyé à Baranavichy, à 140 km de la capitale Minsk, où il devra purger sa peine. La condamnation de Victor Ivashkevitch faisait suite à celles, en juin 2002 à Grodno, du rédacteur en chef de Pagonia Nikolai Markevitch et de Pavel Mojeïko, collaborateur du même journal, condamnés respectivement à deux ans et demi et deux ans de « restriction de liberté », ultérieurement réduits à un an en appel.(voir AI Index EUR 01/007/2002). AI considère ces trois journalistes comme des prisonniers d'opinion.

Le recours fréquent à l'accusation pénale de diffamation à l'encontre de journalistes en Biélorussie a suscité de nombreuses protestations, tant à l'intérieur du pays qu'au plan international. Peu après la condamnation de Viktor Ivashkevitch, le représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) chargé des questions de liberté des médias, Freimut Duve, a demandé, dans un communiqué de presse « . . . aux autorités de Biélorussie de mettre fin immédiatement à sa politique de poursuites pénales et d'intimidation à l'encontre des journalistes indépendants, et d'abolir les lois existantes sur la diffamation et les propos calomnieux » et a invité « les autorités à respecter les engagements en faveur de la liberté d'expression et de la liberté des médias que la Biélorussie a contractés en devenant Etat participant de l'OSCE. » Début septembre, l'association indépendante des journalistes de Biélorussie a lancé une campagne nationale pour l'abolition du Code pénal

biélorusse de trois articles qui font de la diffamation et de l'insulte un délit pénal. A la fin de l'année, plusieurs autres personnes avaient, selon certaines informations, fait l'objet d'enquêtes parce qu'elles étaient soupçonnées de propos diffamatoires à l'encontre de personnalités de l'Etat ; parmi ces personnes se trouvait Irina Khalip, une journaliste très connue.

Les défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuent à être pris pour cibles par les autorités en raison de leur action en faveur de la défense et de la promotion des droits humains. Pas plus que les journalistes, ils ne sont à l'abri de poursuites pour diffamation. Le tribunal de district Leninski de Minsk a reconnu Igor Aksentchik coupable du délit de diffamation, et l'a condamné le 11 octobre à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis . Igor Aksentchik avait représenté la mère du caméraman de télévision « disparu » Dimitri Zavadski au cours du procès à huis clos , au début de l'année, des quatre hommes accusés de son enlèvement et de son assassinat (voir AI Index EUR 49/13/2002) . Le tribunal de district Leninski l'a déclaré coupable de diffamation à l'encontre d'un haut fonctionnaire de l'Etat dont beaucoup pensaient qu'il avait pris part à la « disparition » de Dimitri Zavadski, et qu'il avait nommé dans une interview à la presse en février 2002. Suite sa condamnation, il a été exclu du « Collegium of Advocates », association des avocats sous le contrôle de l'Etat, dont il avait été suspendu en mars 2002, ce qui lui interdisait l'exercice de la profession d'avocat.

Les pressions des autorités de Biélorussie ont repris contre Vera Stremkovskaïa, avocate des droits de l'homme bien connue et présidente du Centre des droits de l'homme (voir AI Index EUR 49/005/2001). Le « Collegium of advocates » de Minsk l'a avisée le 30 septembre qu'il ne l'autoriserait pas à se rendre à l'étranger pour parler de la situation des droits humains en Biélorussie. Avant de se rendre à l'étranger, les avocats biélorusses doivent demander l'autorisation officielle du « Collegium of advocates », organisme dont ils ont obligation d'être membres. Lorsque ce refus lui a été signifié, Vera Stremkovskaïa avait l'intention de prendre part à l'étranger à deux conférences internationales , à Bruxelles et à Séoul, sur la démocratie et les droits humains ; celle de Bruxelles devait avoir lieu les 10 et 11 octobre, celle de Séoul, en Corée du sud, du 11 au 14 novembre. Elle a finalement été autorisée à assister aux conférences, après des négociations prolongées menées en sa faveur par des groupes internationaux d'avocats et de défenseurs des droits humains. Il semble que la décision d'empêcher Vera Stremkovskaïa de se rendre à l'étranger ait été prise peu après qu'elle eut assisté à la réunion annuelle de l'OSCE à Varsovie sur la Mise en place de la dimension humaine, vers le milieu du mois de septembre , au cours de laquelle elle avait exprimé des opinions critiques à l'égard du « Collegium of Advocates » et de la pression qu'il exerce sur les avocats des droits humains.

Peu de temps après, le Centre des droits de l'homme a, semble-t-il, été pris à son tour pour cible par les autorités. Il a reçu du Service des affaires juridiques du Comité exécutif de la ville de Minsk un avertissement pour diverses prétendues violations de la loi sur les Associations publiques. Les organisations de défense des droits humains sont, comme toutes les autres associations, soumises à un système d'avertissements officiels qui peut entraîner leur dissolution. AI a déjà par le passé exprimé ses préoccupations devant le fait que des avertissements ont été utilisés pour des motifs futiles, et, dans l'ensemble, le système des avertissements a été utilisé pour régenter sans nécessité et pour harceler et soumettre à des pressions les organisations de défense des droits humains (voir AI Index EUR 49/005/2001). Dans son avertissement au Centre des droits de l'homme, le service des affaires juridiques

du Comité exécutif de la ville de Minsk disait, entre autres choses, que l'organisation avait enfreint la loi sur les associations publiques en utilisant sur la plaque de ses bureaux un logo différent de celui qui avait été officiellement enregistré.

Le Professeur Youri Bandajevski, prisonnier d'opinion

La santé du professeur Youri Bandajevski semble s'être dégradée au cours de la période concernée (voir AI Index EUR 01/007/2002). Galina Bandajevskaïa, qui a rendu visite à son époux au camp de travail UZ-15 de Minsk au début septembre, a déclaré qu'elle avait constaté une aggravation inquiétante de son état de santé depuis sa précédente visite, deux mois auparavant. Elle estimait qu'il souffrait d'une grave dépression. Il ne semble pas que cet état ait été meilleur lors de sa visite suivante, début novembre.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre BELARUS. Concerns in Europe. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par le Service Régions et Commissions de la Section Française d'Amnesty International — mars 2003.